

## REPARATION DES VICTIMES DE CRIMES DE GUERRE EN BIH, UNE QUESTION DE VOLONTÉ

La réparation des survivant/e/s de crimes de guerre est possible, comme l'ont montré quatre exemples récents en Bosnie-Herzégovine (BiH). Mais seulement si les bureaux des procureur/e/s, les tribunaux et les fournisseurs d'aide juridique se consacrent à cette question. Toutefois, si l'auteur du crime est insolvable, l'État doit assumer la responsabilité du paiement des indemnités accordées aux survivant/e/s. Quatre affaires récentes, dans lesquelles les victimes ont été indemnisées, montrent qu'une réparation adéquate est possible, à condition que toutes les parties concernées coopèrent.



© TRIAL International / Will Baxter

TRIAL International a souligné à plusieurs reprises que la plupart des auteurs de violences sexuelles en temps de guerre n'ont toujours pas été acquittés de leur obligation de payer les réparations ordonnées par les jugements rendus dans le cadre de procédures pénales. Cependant, à mesure que le temps passe, les auteurs sont contraints de payer ou s'acquittent "volontairement" de leurs peines. Selon TRIAL International, à ce jour, quatre auteurs ont déjà payé ou commencé à payer des compensations après avoir été ordonnés de le faire par des condamnations pénales.

Le paiement de ces réparations est important pour les victimes de crimes de guerre, y compris celles qui ont survécu à des violences sexuelles, pour de nombreuses raisons différentes. L'histoire de N, une survivante de viol en temps de guerre, en est un bon exemple.

### UNE SURVIVANTE DE VIOL ENFIN INDEMNISÉE APRÈS 20 ANS

Après avoir été violée en 1992, N a attendu plus de 20 ans pour obtenir justice. Elle espère maintenant que son histoire encouragera d'autres personnes dans leur combat pour la justice, la vérité et la réparation.

*"Après tant d'années, je ne m'attendais à rien, compte tenu de cette situation. En cherchant à obtenir justice, j'ai fait des déclarations à de nombreuses reprises. Après 20 ans, mon agresseur a été condamné à une peine de prison et au paiement de réparations. Cela signifie beaucoup pour moi, qu'ils l'aient emprisonné, mais cela signifie aussi beaucoup pour moi qu'il doive payer une indemnisation. Bien qu'il s'agisse d'un montant minime, cela atténue les souffrances que nous avons ressenties. ", a déclaré N.*

Pendant son combat pour la justice, elle a été soutenue principalement par sa famille, mais aussi par TRIAL International. Elle a contacté l'organisation pour la première fois en 2014, dans l'espoir de voir enfin poursuivis les responsables des crimes à son encontre en 1992. Outre le soutien de TRIAL International, la survivante a été représentée par le Bureau d'aide juridique gratuite du ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine lorsqu'elle a déposé une demande de réparation, ce qui a fait de son dossier l'un des premiers sur lesquels le Bureau a travaillé et d'elle l'une des premières survivantes à bénéficier de cette aide gratuite. Cinq ans plus tard, après plus de deux décennies d'attente pour que justice soit faite, l'auteur de l'agression a finalement été condamné à une peine de prison et à une réparation pour ses souffrances physiques et mentales.

*Selon elle, "leur soutien [ndlr de TRIAL International] a été important pour moi pendant le procès, ils ont essayé de m'informer sur tout, de me faire connaître tous mes droits. Ils m'ont donné une force supplémentaire, de sorte qu'il était clair pour moi que j'avais une forme de protection, que je pouvais exercer mes droits, que je devais être persévérante. "*

### **DES SURVIVANT/E/S REPRÉSENTÉS GRATUITEMENT AU TRIBUNAL**

En 2016, TRIAL International a introduit avec succès un amendement à la loi d'État sur l'aide juridique gratuite qui a conduit à la possibilité pour les victimes de recevoir une telle aide gratuite par le ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne les demandes de réparation dans les procédures pénales. L'histoire de N illustre l'importance de l'aide juridique gratuite pour les survivants. Pour que ce type d'aide puisse remplir pleinement son rôle, le ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine doit disposer d'un personnel suffisant et établir des procédures de coopération avec les institutions judiciaires. Il est donc nécessaire que le ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine s'attelle stratégiquement à relever ces défis au cours de la période à venir.

En examinant les expériences des survivant/e/s, TRIAL International a remarqué les nombreux avantages des compensations, notamment la reconnaissance du préjudice causé aux survivants, une sanction supplémentaire et une condamnation sociale des criminels de guerre ainsi qu'une dissuasion contre la commission éventuelle de tels actes à l'avenir. Ce processus renforce également l'autonomie des survivants, car il leur permet de jouer un rôle plus actif dans la recherche de leurs droits légitimes.

*"L'indemnisation est importante au sens économique, mais elle l'est tout autant pour les générations futures, afin que ce type de crimes ne se reproduise plus. La possibilité d'une indemnisation donne aux victimes plus de confiance pour aller de l'avant et se battre pour la justice jusqu'au bout. ", a déclaré K, survivante de violences sexuelles.*

### **UN EFFORT COMMUN**

Les bureaux des procureur/e/s, les tribunaux, les prestataires d'aide juridique et les représentants des victimes doivent utiliser toutes les mesures disponibles pour s'assurer que des indemnités

sont accordées dans le cadre des procédures pénales, et qu'elles sont finalement versées par les auteurs. Pour ce faire, les procureur/e/s doivent informer les victimes de cette possibilité en temps utile. L'examen psychiatrique du préjudice causé aux victimes devrait être systématique. En outre, dans le cadre de l'enquête, la situation financière des auteurs/accusés devrait être évaluée afin de garantir une demande, ce qui facilite le recouvrement ultérieur de la réparation accordée.

D'autre part, une aide juridique gratuite et adéquate doit être garantie à tous les survivant/e/s afin de leur permettre de déposer avec succès des demandes d'indemnisation. Les exemples de dommages non pécuniaires qui ont été recueillis jusqu'à présent montrent que cela est possible, mais seulement si tous les acteurs impliqués dans ce processus travaillent avec dévouement sur cette question. Malheureusement, cette pratique est encore insuffisamment appliquée. En outre, dans certains cas, bien qu'une demande d'indemnisation ait été déposée dans le cadre d'une procédure pénale, les tribunaux de BiH renvoient les victimes à une procédure pénale ultérieure concernant ces demandes, c'est pourquoi il est important que les tribunaux accordent des réparations dans le cadre de procédures pénales chaque fois que cela est possible.

*" Dans les situations où la collecte de l'indemnisation n'est, malgré tous les efforts investis, pas possible en raison de l'insolvabilité de l'auteur, l'État doit, conformément aux normes internationales, prendre en charge le paiement du montant accordé "*, a déclaré Adrijana Hanušić Bećirović, conseillère juridique principale au bureau de TRIAL International en Bosnie-Herzégovine.

### LES MÉCANISMES DES NATIONS UNIES À LA RESCOUSSE

En novembre 2017, la survivante de violences sexuelles en temps de guerre "Mme A", originaire de Bosnie-Herzégovine, représentée par TRIAL International, a déposé une plainte auprès du Comité contre la torture de l'ONU contre la Bosnie-Herzégovine. Elle a mobilisé cet organe de l'ONU pour dénoncer les manquements des autorités bosniaques à leurs obligations en vertu de la Convention, et pour faire en sorte que "Mme A" obtienne réparation et ait un droit exécutoire à une indemnisation. En août 2019, le Comité a rendu une décision, ordonnant à la Bosnie-Herzégovine de verser l'indemnisation.

La décision exige également que la BiH mette en place un système de réparation efficace au niveau national afin d'offrir toutes les formes de réparation aux victimes de crimes de guerre, y compris celles ayant été victimes de violences sexuelles. La mise en œuvre de cette décision pourrait permettre à d'autres survivant/e/s se trouvant dans une situation similaire ou identique à celle de "Mme A" d'obtenir une réparation, ce qui empêcherait de telles violations de leurs droits à l'avenir. En agissant ainsi, 25 ans après la guerre, l'État enverrait un message clair qu'il est toujours prêt à travailler à l'amélioration des droits des victimes en BiH.